RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
Saône et Loire

Date : 17/09/2026
Numéro : 45-2026

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Absents excusés : 3
Absents non excusés : 0
Retard : 0
Pouvoirs : 3
Pris part à la délibération : 19

DATE DE LA CONVOCATION
07/09/2026
DATE D'AFFICHAGE
24/09/2026

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-45_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEMIGNY 71150

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à Vingt heures et zéro minute, Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Fernande HELENA, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, MECHET Françoise, PERIER Pascale, CORDEROT Béatrice, Claudie JOBARD, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, GUICHARD Alexandre, LECUELLE Antonin, BLOC Kévin, Rémi COLIN, Ilane STRUB.
Absents excusés : Mme Pauline FOURRIER, Mrs. José DE SOUSA, Nicolas DUPLUS
Absents non excusés :
Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,
M. DUPLUS Nicolas a donné pouvoir à M. Alexandre GUICHARD,
Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à M Kévin BLOC,
Retard : néant
Secrétaire de séance : Aurélie DUPLAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La Maire expose que suite au mail reçu de la direction générale des finances publiques en date du 07 septembre 2026, il est demandé de délibérer afin d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (THLV) pour les communes de Saône et Loire classées en zone non tendue.

La TVLH s'applique de droit dans les communes classées en « zone tendue ». Elles ne peuvent donc pas s'opposer à l'application de la TVLH sur leur territoire.
Sur le territoire des communes classées en « zone non tendue », la TVLH peut être instituée (et son taux fixe) par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi
L'institution de la TVLH dans les communes situées en « zone non tendue » devra être décidée par une délibération prise avant le 1er octobre N-1 pour être applicable en N, sous réserve d'être notifiée au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption.
Cette délibération demeure valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-45_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **INSTAURE la TVLH sur la commune de DEMIGNY.**

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire,
Marie-Claire DILLY

